



## **Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)**

Strasbourg, 24 juin 2022

GREVIO/Inf(2022)LD27

### **Liste des décisions adoptées lors de la 27<sup>e</sup> réunion (Strasbourg, 20 – 24 juin 2022)**

L'ordre du jour adopté de la 27<sup>e</sup> réunion figure en annexe.

#### **1. Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**

Le GREVIO a adopté son ordre du jour (voir Annexe) et son ordre des travaux.

#### **2. Point 6 : Adoption du rapport de la 26<sup>e</sup> réunion du GREVIO et des questions soulevées**

Le GREVIO a adopté le projet de rapport de sa 26<sup>ème</sup> réunion (document GREVIO(2022)RAP26-prov). Le rapport final de la réunion est publié sous la référence GREVIO(2022)RAP26.

#### **3. Point 7 : Adoption du rapport final sur l'Allemagne**

Le GREVIO a adopté son rapport final tel que modifié à la lumière des commentaires reçus des autorités nationales. Conformément au Règlement intérieur du GREVIO (Règle 44 – Rapport et conclusions), le rapport sera transmis aux autorités nationales qui seront invitées à soumettre leurs derniers commentaires dans un délai d'un mois. À l'expiration de ce délai, le rapport et les commentaires éventuels reçus des autorités nationales seront rendus publics et envoyé au Comité des Parties.

#### **4. Point 8 : Adoption du rapport final sur la Bosnie-Herzégovine**

Le GREVIO a adopté son rapport final tel que modifié à la lumière des commentaires reçus des autorités nationales. Conformément au Règlement intérieur du GREVIO (Règle 44 – Rapport et conclusions), le rapport sera transmis aux autorités nationales qui seront invitées à soumettre leurs derniers commentaires dans un délai d'un mois. À l'expiration de ce délai, le rapport et les commentaires éventuels reçus des autorités nationales seront rendus publics et envoyé au Comité des Parties.

#### **5. Point 9 : Approbation du projet de rapport sur la Norvège**

Le GREVIO a approuvé le projet de rapport en prenant compte d'un certain nombre de modifications. Conformément au paragraphe 10 de l'article 68 de la Convention, le projet de rapport sera transmis aux autorités nationales pour commentaires. En outre, et conformément à son Règlement intérieur (article 43 du règlement), le GREVIO a convenu de fixer un délai de deux mois pour recevoir ces commentaires.

#### **6. Point 10: Approbation du projet de rapport sur la Géorgie**

Le GREVIO a approuvé le projet de rapport en prenant compte d'un certain nombre de modifications. Conformément au paragraphe 10 de l'article 68 de la Convention, le projet de rapport sera transmis aux autorités nationales pour commentaires. En outre, et conformément à son Règlement intérieur (article 43 du règlement), le GREVIO a convenu de fixer un délai de deux mois pour recevoir ces commentaires.

## **7. Point 11: Approbation du projet de rapport sur la Suisse**

Le GREVIO a approuvé le projet de rapport en prenant compte d'un certain nombre de modifications. Conformément au paragraphe 10 de l'article 68 de la Convention, le projet de rapport sera transmis aux autorités nationales pour commentaires. En outre, et conformément à son Règlement intérieur (article 43 du règlement), le GREVIO a convenu de fixer un délai de deux mois pour recevoir ces commentaires.

## **8. Point 12: Approbation du projet de rapport sur l'Estonie**

Le GREVIO a approuvé le projet de rapport en prenant compte d'un certain nombre de modifications. Conformément au paragraphe 10 de l'article 68 de la Convention, le projet de rapport sera transmis aux autorités nationales pour commentaires. En outre, et conformément à son Règlement intérieur (article 43 du règlement), le GREVIO a convenu de fixer un délai de deux mois pour recevoir ces commentaires.

## **9. Point 13: Approbation du projet de rapport sur Chypre**

Le GREVIO a approuvé le projet de rapport en prenant compte d'un certain nombre de modifications. Conformément au paragraphe 10 de l'article 68 de la Convention, le projet de rapport sera transmis aux autorités nationales pour commentaires. En outre, et conformément à son Règlement intérieur (article 43 du règlement), le GREVIO a convenu de fixer un délai de deux mois pour recevoir ces commentaires.

## **10. Point 14: Approbation du projet de rapport sur l'Islande**

Le GREVIO a approuvé le projet de rapport en prenant compte d'un certain nombre de modifications. Conformément au paragraphe 10 de l'article 68 de la Convention, le projet de rapport sera transmis aux autorités nationales pour commentaires. En outre, et conformément à son Règlement intérieur (article 43 du règlement), le GREVIO a convenu de fixer un délai de deux mois pour recevoir ces commentaires.

## **11. Point 15 de l'ordre du jour : Prochain cycle d'évaluation : discussion sur le Questionnaire du GREVIO**

Le GREVIO a discuté pendant la réunion le projet de questionnaire pour le prochain cycle d'évaluation et a décidé de l'adopter lors de sa prochaine réunion.

## **12. Point 21: Dates de la prochaine réunion**

Le GREVIO a décidé de tenir sa 87<sup>e</sup> réunion du 10 au 13 octobre 2022..

## APPENDIX

### Ordre du jour de la 26<sup>e</sup> réunion

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux
3. Rapport oral du Bureau
4. Questions administratives et budgétaires
5. Adoption du rapport de la 26<sup>e</sup> réunion du GREVIO et questions soulevées
6. État des signatures et ratifications de la Convention

#### 1<sup>e</sup> évaluation (de référence) :

7. Adoption du rapport final sur l'Allemagne
8. Adoption du projet de rapport sur la Bosnie-Herzégovine
9. Approbation du projet de rapport sur la Norvège
10. Approbation du projet de rapport sur la Géorgie
11. Approbation du projet de rapport sur la Suisse
12. Approbation du projet de rapport sur l'Estonie
13. Approbation du projet de rapport sur Chypre
14. Approbation du projet de rapport sur l'Islande
15. Présentation par les rapporteurs de questions découlant du rapport de l'État présenté par la Croatie
16. Présentation par les rapporteurs de questions découlant du rapport de l'État présenté par le Luxembourg
17. Présentation par les rapporteurs de questions découlant du rapport de l'État présenté par la Macédoine du Nord
18. Information sur les programmes de coopération du Conseil de l'Europe qui présentent un intérêt pour le GREVIO
19. Représentation/participation des membres du GREVIO et de son Secrétariat à des événements présentant un intérêt pour le GREVIO
20. Prochain cycle d'évaluation : discussion sur le Questionnaire du GREVIO
21. Dates de la prochaine réunion
22. Points à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion
23. Questions diverses
24. Approbation de la liste des décisions adoptées lors de la 27<sup>e</sup> réunion